

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION ?

Immédiatement après l'accident

- Gardez votre sang froid.
- Enfilez votre gilet jaune et sécurisez la zone de l'accident avec le triangle rouge.
- S'il y a des blessés : appelez les services de police et de secours.
- Remplissez un constat amiable avec le conducteur de l'autre véhicule.
- Notez l'identité et l'adresse des témoins éventuels.

N'oubliez pas de :

- Remplir un constat amiable avec les conducteurs de tous les véhicules impliqués dans l'accident.
- Contacter le Service Assistance si nécessaire.

A ne pas faire !

- Transiger ou essayer d'établir les responsabilités avec l'autre conducteur : dans vos déclarations il est indispensable de décrire les faits. C'est l'assureur qui se chargera de déterminer les causes et responsabilités.
- Essayer de réparer ou faire réparer votre véhicule avant l'expertise.

Dans un délai de 5 jours maximum

- Renvoyez nous le constat amiable, complété et signé.
- Si vous êtes blessé, faites établir un certificat médical décrivant vos blessures par votre médecin.
- Si vous êtes hospitalisé, l'établissement où vous aurez été pris en charge établira tous les documents nécessaires.

Dès que possible

- Prenez contact avec un garage pour les réparations.